

Pouvoir Adjudicateur

DGA « la ville plus juste, plus sure et plus proche »-OF-SCC (30323)

Règlement de la Consultation

TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS DANS LES 21 CIMETIERES COMMUNAUX DE LA VILLE DE MARSEILLE

2 LOTS

Numéro de la consultation 2022\_40302\_0005

Procédure de passation Appel d‘Offres Ouvert

SOMMAIRE

[Article 1 - GENERALITES 3](#__RefHeading__1256_181712035)

[1.1 Objet et description de la consultation 3](#__RefHeading__1258_181712035)

[1.2 Nature 3](#__RefHeading__1260_181712035)

[1.3 Pouvoir adjudicateur 3](#__RefHeading__1262_181712035)

[1.4 Procédure 3](#__RefHeading__1264_181712035)

[Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION 3](#__RefHeading__1270_181712035)

[2.1 Décomposition en lots, tranches et postes 3](#__RefHeading__1272_181712035)

[2.1.1 Décomposition en lots 3](#__RefHeading___Toc5752_503095968)

[2.1.2 Décomposition en tranches 4](#__RefHeading__1276_181712035)

[2.1.3 Décomposition en postes 4](#__RefHeading___Toc5756_503095968)

[2.2 Accords-cadres à bons de commande 4](#__RefHeading___Toc5758_503095968)

[2.3 Durée de l’accord-cadre 4](#__RefHeading__1280_181712035)

[2.4 Options 4](#__RefHeading__1282_181712035)

[2.5 Clause obligatoire d’insertion par l’activité économique 5](#__RefHeading__1284_181712035)

[2.6 Groupements d’opérateurs économiques 5](#__RefHeading__1286_181712035)

[2.7 Conditions relatives à l’accord-cadre 5](#__RefHeading__1288_181712035)

[2.7.1 Cautionnement et garanties exigées 5](#__RefHeading__1290_181712035)

[2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#__RefHeading__1292_181712035)

[Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 5](#__RefHeading__1294_181712035)

[Article 4 – ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT 6](#__RefHeading__1296_181712035)

[4.1 Renseignements et documents demandés à l’appui des candidatures 6](#__RefHeading___Toc6190_3170865062)

[4.2 Eléments exigés au titre de l’offre 7](#__RefHeading__1300_181712035)

[4.2.1 Présentation des offres 7](#__RefHeading___Toc5762_503095968)

[4.2.2 Présentation de variantes 7](#__RefHeading__1306_181712035)

[4.3 Visite sur site 7](#__RefHeading___Toc5764_503095968)

[ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 7](#__RefHeading__1310_181712035)

[5.1 Remise électronique 7](#__RefHeading__1312_181712035)

[5.2 - Copie de sauvegarde 8](#__RefHeading___Toc5766_503095968)

[5.3 – Echantillons, maquettes, prototypes 8](#__RefHeading__1316_181712035)

[5.4 – Date et heure limites de remise des plis 8](#__RefHeading__1318_181712035)

[5.5 – Délai de validité des offres 8](#__RefHeading__1320_181712035)

[ARTICLE 6 – EXAMEN DES PLIS 9](#__RefHeading__1322_181712035)

[6.1 Examen des candidatures 9](#__RefHeading__1324_181712035)

[6.2 Jugement des offres 9](#__RefHeading___Toc5776_503095968)

[Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) 11](#__RefHeading__1328_181712035)

[Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D’INFORMATION 12](#__RefHeading__1330_181712035)

[8.1 Règles liées aux échanges électroniques 12](#__RefHeading__1332_181712035)

[8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation 12](#__RefHeading__1334_181712035)

# Article 1 - GENERALITES

## Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet des travaux de voirie et de réseaux divers dans les 21 cimetières communaux de la Ville de Marseille.

Le détail des prestations est décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L’entreprise étant soumis aux règles de l’art, elle devra, outres les ouvrages énumérés au CCTP et/ou croquis, tous les menus travaux de sa profession, ainsi que les fournitures nécessaires à leur parfait et complet achèvement et notamment :

* Travaux préparatoires,
* Terrassements,
* Assainissement EP, EU,
* tranchées et fourreaux pour réseaux divers,
* Adduction d’eau,
* Génie civil
* Voirie,
* Travaux divers,
* Espaces verts.

Lieu de livraison des prestations : Ville de Marseille

(Code NUTS FRL04)

## Nature

Passation d‘un marché de : travaux

## Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

## Procédure

La procédure de passation est la suivante : APPEL D‘OFFRES OUVERT – selon les articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

# Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

## 2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

### 2.1.1 Décomposition en lots

L‘ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Intitulés lots séparés** |
| 1 | Travaux de voirie et réseaux divers dans le cimetière Saint Pierre |
| 2 | Travaux de voirie et réseaux divers dans les 20 cimetières communaux hors cimetière Saint Pierre |

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

### 2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### 2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## 2.2 Accords-cadres à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes.

Les valeurs données ci-après sont données par période annuelle :

LOT 1 Minimum annuel 40 000,00 € HT

Maximum annuel 300 000,00 € HT

LOT 2 Minimum annuel 20 000,00 € HT

Maximum annuel 150 000,00 € HT

## 2.3 Durée de l’accord-cadre

Pour chacun des lots, la durée se définit comme suit : pour une période initiale de **12 mois** à compter de sa date de notification au titulaire.

Chaque accord-cadre est reconductible par période **12 mois**, dans la limite de **3** reconductions.

La reconduction se fera de manière **tacite.**

En cas de décision de **non** reconduction, le représentant du Pouvoir Adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **2 mois** avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

## 2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## 2.5 Clause obligatoire d’insertion par l’activité économique

Les prestations ne prévoient pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## 2.6 Groupements d’opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L‘entreprise mandataire d‘un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d‘un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n‘est exigée après attribution du marché.

## 2.7 Conditions relatives à l’accord-cadre

### 2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Retenue de garantie dans les conditions prévues aux articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### 2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est conclu à prix unitaires.

Le marché est conclu à prix révisables.

# Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes (DC1, DC2, Guide de la dématérialisation des marchés publics)

- L'Acte d'Engagement (AE) de chaque lot

- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) de chaque lot

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) de chaque lot relatif au chantier type

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses 2 annexes (cahier de croquis, plan de prévention)

- le cadre de réponse technique

# Article 4 – ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue français.

## 4.1 Renseignements et documents demandés à l’appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s)s candidat(s)s peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;

- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

**1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la Commande Publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

- bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

**3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

- description de l‘outillage, du matériel et de l‘équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

- présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortis d’attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d‘exécution des travaux et précisent s‘ils ont été effectués selon les règles de l‘art et menés régulièrement à bonne fin.

**Précisions complémentaires** :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## 4.2 Eléments exigés au titre de l’offre

### 4.2.1 Présentation des offres

**Pour chacun des lots**, l‘offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants : :

* **L'acte d'engagement dûment complété**

Rappel : la signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

* **Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)** entièrement complété,
* **Le Détail Quantitatif et Estimatif** **(DQE)** entièrement complété et à remettre sous format PDF et Excel ou équivalent,
* **Le cadre de réponse technique joint, complété intégralement** décrivant :

-Une note méthodologique détaillée concernant le procédé d‘exécution mis en oeuvre pour la réalisation du chantier type précisant les règles d‘hygiène et de sécurité liées à ces prestations dans les lieux fréquentés par le public

-Les moyens humains et matériels qui seront affectés au marché : le candidat devra indiquer la composition des équipes mobilisables et les fonctions du personnel affecté,

-Le dispositif, les modalités et le mode opératoire pour traiter les demandes d‘interventions urgentes, à la réception de la demande

-**La performance en matière de développement durable** décrivant notamment la valorisation de matériaux de chantier recyclés et la gestion des déchets.

### 4.2.2 Présentation de variantes

Variantes autorisées – non

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## 4.3 Visite sur site

Il n’est pas prévu de visite sur site.

# ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

## 5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

## 5.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l’intégralité des éléments exigés au présent Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat, l’objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l’heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL

En cas d’envoi postal, les plis doivent être adressés à l’adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction des marchés et procédures d’achats publics (DGAAJ)

39 bis rue Sainte

13233 Marseille Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l’adresse suivante :

Direction des marchés et procédures d’achats publics (DGAAJ)

(anciennement Service des marchés publics – DSJ)

Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## 5.3 – Echantillons, maquettes, prototypes

Sans objet

## 5.4 – Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## 5.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# ARTICLE 6 – EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

## 6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**Exclusions à l'appréciation de l'acheteur**

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## 6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour chacun des lots, le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l‘offre : 60 %

2°) Valeur technique de l‘offre : 40 %

**Modalités de mise en œuvre de ces critères :**

**1°) Prix de l’offre**

Le total des points relatif au prix constituera le prix de l‘offre (P) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

**Prix unitaires :**

La comparaison des Prix sera effectuée sur la base de 2 (deux) détails quantitatifs estimatifs (DQE), à savoir le DQE P1 complété par le candidat et le DQE P2 masqué.

- P1 est le montant total du DQE aux candidats.

Ce dernier complète le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ainsi que le DQE P1 fourni en indiquant les prix unitaires et totaux. Le DQE P1 sert à l‘analyse des prix.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE P1. En cas de discordance entre le BPU et le DQE P1, c‘est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE P1 sera corrigé et recalculé en conséquence.

- P2 est le montant total du DQE masqué.

Ce DQE masqué, établi par l‘administration, est remis au représentant du pouvoir adjudicateur avant l‘ouverture des plis. Pour effectuer l‘analyse, ce DQE masqué reprend certains prix unitaires du BPU non listés au DQE P1 remis par le candidat, multipliés par des quantités définies préalablement à l‘ouverture des plis pour chaque prestation sélectionnée. Le montant ainsi obtenu sert à l‘analyse des offres.

La notation de l‘offre du candidat (i) est effectuée à l‘aide de la formule suivante :

**- NP1(i) = 30 x [P1(m) / P1(i)]**

dans laquelle :

NP1(i) est la note attribuée à l‘offre de prix du DQE P1 du candidat (i)

P1(i) est le prix de l‘offre du candidat (i) pour le DQE P1

P1(m) est le prix de l‘offre la moins-disante pour le DQE P1

**- NP2(i) = 30 x [P2(m) / P2(i)]**

dans laquelle :

NP2(i) est la note attribuée à l‘offre de prix du DQE P2 du candidat (i)

P2(i) est le prix de l‘offre du candidat (i) pour le DQE P2

P2(m) est le prix de l‘offre la moins-disante pour le DQE P2

NP(i) est la note prix attribuée à l‘offre de prix globale du candidat (i) calculée par la formule suivante :

**NP(i) = NP1(i) + NP2(i)**

dans laquelle :

NP1(i) est la note attribuée à l‘offre de prix du DQE P1 du candidat (i)

NP2(i) est la note attribuée à l‘offre de prix du DQE P2 du candidat (i)

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**NPF(i) = 60 \* [(NP(i) / NP(m)]**

Dans laquelle :

NPF(i) est la note de prix finale attribuée à l‘offre de prix globale du candidat (i)

NP(i) est la note attribuée à l‘offre de prix globale du candidat (i)

NP(m) est la meilleure note de prix globale attribuée

**2°) Valeur technique de l’offre**

La valeur technique est appréciée à partir des informations qui figureront dans le cadre de mémoire technique.

Les sous critères de pondération pour évaluer la valeur technique sont les suivants :

* Qualité du procédé d‘exécution mis en oeuvre pour la réalisation du chantier type précisant les règles d‘hygiène et de sécurité liées à ces prestations dans les lieux fréquentés par le public (15 points)
* Qualité des moyens humains (composition des équipes mobilisables et fonctions affectées à l‘exécution des prestations) et matériels (10 points)
* Performance du dispositif pour traiter les demandes d‘interventions urgentes (10 points)
* Performance en matière de développement durable décrivant notamment la valorisation de matériaux de chantier recyclés et la gestion des déchets pour l‘exécution des prestations (5 points)

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 40 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale V (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 40 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i)

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i)

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

\* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 60% pour le prix, 40% pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

N(note définitive) = N(i) + VT

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

# Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

# Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D’INFORMATION

## 8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## 8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est **marchespublics.mairie-marseille.fr**

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du Pouvoir Adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.